



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 10 /2017

Subdélégations de signature du directeur départemental
des territoires de la Lozère

Publié le 10 mars 2017




ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 10 /2017 du 9 mars 2017

Direction départementale des territoires de la Lozère

ARRETE n° DDT-SG-2017-067-0002 du 8 mars 2017 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et accords-cadres aux agents de la direction départementale des Territoires

ARRETE n° DDT-SG-2017-067-0003 du 8 mars 2017 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué aux agents de la direction départementale des Territoires



PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale
des territoires

**ARRETE n° DDT-SG-2017-067-0002 du 8 mars 2017
portant subdélégation de signature en matière de marchés publics
et accords-cadres aux agents
de la direction départementale des Territoires**

Le préfet,
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié, portant code des marchés publics ;

VU le décret du Président de la République pris en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2010 du Premier Ministre, paru au journal officiel du 29 décembre 2010 portant nomination de Monsieur René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;

VU l'attestation du préfet de la Lozère en date du 26 janvier 2011 de prise de fonction de René-Paul LOMI ;

VU l'arrêté de délégation de signature n° 2015111-0018 du 21 avril 2015 de Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère à Monsieur René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires, comme représentant du pouvoir adjudicateur

ARRETE

ARTICLE 1 :

La subdélégation de signature est donnée à **Cyril VANROYE**, ingénieur divisionnaire des TPE pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services en cas d'absence ou d'empêchement de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires.

ARTICLE 2 :

La subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des montants indiqués ci-après :

.../...

| NOM – Prénom | FONCTION | Montant HT |
|-------------------------|---|-------------------|
| BRUNEL Ginette | Secrétaire générale | 150 000 € |
| CUMIN Pierre | Chef du service aménagement | 90 000 € |
| SAUVANT Jérôme | Chef du service mission stratégie et connaissance des territoires | 90 000 € |
| MALAVIEILLE Denis | Chef du service économie agricole | 90 000 € |
| CANELLAS Xavier | Chef du service biodiversité eau forêt | 90 000 € |
| ALEXANDRE Olivier | Chef du service sécurité risques énergie construction | 90 000 € |
| TEISSIER Didier | Chef de l'unité logistique | 2 000 € |
| BERTUIT Yves | Chef du pôle Centre | 2 000 € |
| DONNET Christophe | Chef du pôle Sud | 2 000 € |
| GUARDIA Bruno | Chef du pôle Ouest | 2 000 € |
| GUIRALDENQ Dominique | Chef de l'unité prévention des risques | 2 000 € |
| GEORGES Emmanuel | Chef de l'unité sécurité et gestion de crise | 2 000 € |
| xx | Chef de l'unité bâtiment durable énergie accessibilité | 2 000 € |
| BOUCHER Thierry | Chef de l'unité habitat | 2 000 € |
| NIVOLIES Bruno | Adjoint au chef du pôle Centre | 2 000 € |
| BRAGER Erick | Adjoint au chef de pôle Sud | 2 000 € |
| MATHIEU Philippe | Adjoint au chef de pôle Ouest | 2 000 € |

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des finances publiques du Gard, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte-rendu, à M le Préfet de la Lozère.

Pour le préfet de la Lozère et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Signé

René-Paul LOMI



PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale
des territoires

**ARRETE n° DDT-SG-2017-067-0003 du 8 mars 2017
portant subdélégation de signature pour l'exercice
de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué
aux agents de la direction départementale des Territoires**

Le préfet,
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et 2009-176 du 16 février 2009 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU les arrêtés des différents ministères portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU la circulaire 80-132 du 1^{er} octobre 1980 relative au système comptable et de gestion financière des services extérieurs ;
- VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- VU le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'équipement ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'instruction du 16 septembre 2008 relative à la mutualisation de la fonction financière et comptable ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
- VU le décret du président de la républiques pris en conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE préfet de la Lozère ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2010 du Premier Ministre, paru au journal officiel du 29 décembre 2010 portant nomination de Monsieur René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU l'attestation du préfet de la Lozère en date du 26 janvier 2011 de prise de fonction de René-Paul LOMI ;
- VU l'arrêté n° DDT-SG-2017-067-0001 du 8 mars 2017 de Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère, portant délégation de signature à Monsieur René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires, responsable d'unité opérationnelle pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à **M. Cyril VANROYE**, ingénieur divisionnaire des TPE, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2017-067-0001 du 8 mars 2017, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes ainsi que les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de services désignés ci-après à l'effet de signer les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande ainsi que toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes pour les programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2017-067-0001 du 8 mars 2017 :

Mme Ginette BRUNEL, secrétaire générale,
M. Jérôme SAUVANT, chef de la mission stratégie et connaissance des territoires
M. Pierre CUMIN, chef du service aménagement
M. Olivier ALEXANDRE, chef du service sécurité risques énergie construction
M Denis MALAVIEILLE, chef du service économie agricole,
M Xavier CANELLAS, chef du service biodiversité, eau, forêt

En cas d'absence de l'un de ces chefs de services, cette subdélégation est exercée par l'un des autres chefs de services.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de la convention de délégation de gestion du 4 avril 2016 aux fonctionnaires de la DCPM (Division de la comptabilité publique mutualisée) site de Montpellier suivants :

- **MERCE Julien**, responsable du site de Montpellier
- **AUDIGIER-DUPEUX Cristelle**, chargée de prestations comptables, chef de pôle
- **LY Marine**, chargée de prestations comptables, chef de pôle
- **TAHA Leyla**, chargée de prestations comptables, chef de pôle

à l'effet de signer, en tant que délégataire :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes

des BOP suivants :

- 333 Action 1 et 2 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable des transports et du logement
- 113 : paysages, eau biodiversité
- 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 149 : forêt
- 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
- 181 : prévention des risques
- 203 : infrastructures et services des transports
- 206 : sécurité et qualité sanitaire des aliments
- 207 : sécurité et circulation routières

- 174 : énergie après mines
- 724 : opérations immobilières de l'Etat

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à **Mme Ginette BRUNEL**, attaché principal, secrétaire générale, à l'effet de signer les expressions des besoins et les constatations du service fait des programmes suivants :

- 333 ; 215 ; 217 ; 113 ; 135 ; 149 ; 154 ; 181 ; 203 ; 206 ; 207 ; 174 ; 724

qui concernent la Division de la Comptabilité Publique Mutualisée (DCPM) Occitanie, site de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ginette BRUNEL, cette subdélégation sera exercée par **M Didier TEISSIER**, secrétaire général adjoint, chargé de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ginette BRUNEL et de M Didier TEISSIER, cette subdélégation sera exercée par **Mme Sylvie LOUCHE**, chef de l'unité « ressources humaines formation communication ».

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à **Mme Anick ANDRE**, chef de l'unité « budget commande publique gestion », à l'effet de signer, les bordereaux d'envoi à la DCPM site de Montpellier concernant les expressions des besoins et constatations du service fait telles que citées dans l'article 4 du présent arrêté.

Subdélégation de signature est donnée à **Mme Anick ANDRE**, chef de l'unité « budget commande publique gestion », à l'effet de signer, à l'exception des BOP 333, 215, 217, 113, 135, 149, 154, 181, 203, 206, 207, 174, 309, 723 qui concernent la division de la comptabilité publique mutualisée, site de Montpellier, les pièces comptables et documents relatifs à l'exécution des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anick ANDRE, subdélégation de signature est donnée à **Mme Ginette BRUNEL**, secrétaire générale.

Subdélégation de signature est donnée à **Mme Anick ANDRE**, chef de l'unité « budget commande publique gestion » et à **Mme Jacqueline COLET**, gestionnaire comptable à l'unité « budget commande publique, gestion » à l'effet de saisir et de valider les demandes d'achat et de subvention, les constatations du service fait dans l'application chorus formulaires.

CHORUS-DT :

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après détenant un ou des profils d'ordonnateur dans chorus-dt :

- **Ginette BRUNEL**, secrétaire générale : *service gestionnaire et gestionnaire valideur*.
- **Didier TEISSIER**, secrétaire général adjoint chargé de la « logistique » : *gestionnaire valideur*.
- **Anick ANDRE**, chef de l'unité « budget, commande publique, gestion » : *service gestionnaire, gestionnaire valideur et gestionnaire de facture*.
- **Jacqueline COLET** gestionnaire comptable à l'unité « budget commande publique gestion » : *gestionnaire de facture*.

CARTE D'ACHAT :

Subdélégation est donnée à **Didier TEISSIER** secrétaire général adjoint chargé de la logistique, porteur d'une carte d'achat pour les dépenses sur le BOP 333 dans les limites ci-dessous :

- carte d'achat niveau 1 et 3 n° **1703 pour régler les achats auprès des commerces de proximité, auprès d'un groupement d'achat et sur internet et dans le cadre de marchés publics avec un plafond annuel de 12 000,00 €.

Subdélégation est donnée à **Gérard SOULIER**, agent d'entretien à l'unité logistique, porteur d'une carte d'achat pour les dépenses sur le BOP 333 dans les limites ci-dessous :

– carte d'achat niveau 1 n° **7163 pour régler les achats auprès des commerces de proximité, auprès d'un groupement d'achat et sur internet avec un plafond annuel de 4 000,00 €.

Subdélégation est donnée à **Ginette BRUNEL**, secrétaire générale, porteur d'une carte d'achat pour les dépenses sur le BOP 333 dans les limites ci-dessous :

– carte d'achat niveau 1 n° **3320 pour régler les achats auprès des commerces de proximité, auprès d'un groupement d'achat et sur internet avec un plafond annuel de 6 000,00 €.

La modification de ces plafonds pourra être réalisée par Mme Anick ANDRE, correspondant carte d'achats, chef de l'unité « budget commande publique gestion ».

ARTICLE 6 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les limites prévues par la subdélégation relative au pouvoir adjudicateur :

– **M TEISSIER Didier**, secrétaire général adjoint, chargé de la logistique. En cas d'absence ou d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par **Mme LOUCHE Sylvie**, chef de l'unité ressources humaines formation communication

– **M GEORGES Emmanuel**, chef de l'unité sécurité et gestion de crise

– **M GUIRALDENQ Dominique**, chef de l'unité prévention des risques

– **M GUARDIA Bruno**, chef du pôle Ouest. En cas d'absence ou d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par **M. MATHIEU Philippe**

– **M BERTUIT Yves**, chef du pôle Centre. En cas d'absence ou d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par **M. NIVOLIES Bruno**.

– **M DONNET Christophe**, chef du pôle Sud. En cas d'absence ou d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par **M. BRAGER Erick**.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande.

Ces agents tiendront un répertoire D et le classeur correspondant.

ARTICLE 7 :

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des finances publiques du Gard, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère. Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte-rendu, à M le Préfet de la Lozère.

Pour le préfet de la Lozère et par délégation
le directeur départemental des Territoires

Signé
René-Paul LOMI